



AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la Mairie :

* **Secrétariat** : 35 Boulevard Jean-Jaurès, 31260 SALIES DU SALAT
Lundi : 8H00-12H00 / 13H30-16H30
Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H00-12H00
Mercredi : 8H00-12H00 / 13H30-16H30

* **Police Municipale** : Place de L'Hôtel de Ville, 31260 SALIES DU SALAT
Du Lundi au Vendredi : 8H00-12H00 / 13H30-16H30

- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :

* MAIRIE DE SALIES DU SALAT
35 Boulevard Jean-Jaurès
31260 SALIES DU SALAT

- Soit en envoyant un courriel à l'une des deux adresses suivantes :

* mairie-saliesdusalat@orange.fr
* pmsalies31@orange.fr

Avant le : Vendredi 26 Novembre 2021.

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie, du 30/11/2020 au 30/11/2021.